

SOCRATE



Avril 2026

N° 21

LES VIOLENCES POLICIÈRES

La réalité dépasse la fiction



Les salles obscures nous ont récemment permis de découvrir le dernier film de Dominik Moll, « **Dossier 137** », porté par Léa Drucker dont la performance lui a valu le César de la meilleure actrice. Elle y campe une enquêtrice de l'Inspection générale de la Police nationale chargée de faire toute la lumière sur une affaire de violence policière survenue en 2018, au cœur des tensions des « Gilets jaunes ». L'intrigue suit son investigation sur le sort d'un jeune homme de 20 ans qui, alors qu'il fuyait, a été grièvement blessé à la tête par un tir de LBD.

Dans la foulée, il est sorti un autre film poignant de la cinéaste belgo-roumaine, Marta Bergman, « **L'Enfant béliet** », qui est inspiré de la tragédie causée en 2018 par un tir policier ayant causé le décès d'une petite fille de deux ans.

Ces deux œuvres de fiction, qui sont inspirées de faits réels, attirent notre attention sur le problème récurrent des violences policières ainsi que sur les importantes difficultés rencontrées lors des enquêtes à l'encontre de gardiens de la paix.

Force est de constater que la réalité dépasse la fiction. En Belgique également, les violences policières sont régulièrement dénoncées par les médias, la Ligue des droits humains et diverses associations humanitaires. Ces agissements ont d'ailleurs fait l'objet de plusieurs condamnations par la Cour européenne des droits de l'homme.

En effet, ils violent plusieurs droits fondamentaux garantis par la Constitution belge et la Convention européenne des droits de l'homme, dont :

- le droit à la vie ;
- l'interdiction des traitements inhumains ;
- le droit à la liberté et à la sûreté ;
- les droit à un procès équitable et à un recours effectif, y compris le respect des décisions judiciaires par le gouvernement;
- la liberté de presse
- les libertés d'association, de réunion et de manifestation ;
- l'interdiction des discriminations.

Ces droits doivent être garantis à toutes les personnes situées sur le territoire national, même à celles qui s'y trouvent irrégulièrement. De plus, les mineurs sont encore davantage protégés par des conventions internationales.

Quelle est la véritable histoire de l'enfant bélier?

Sous l'impulsion du ministre de l'Intérieur, Jan Jambon, et de son secrétaire d'État, Theo Francken, l'opération « Medusa » est lancée. La police fédérale est chargée de traquer les migrants en situation irrégulière et leurs passeurs.

Le drame survient dans la nuit du 16 au 17 mai 2018 quand une patrouille de la province de Namur repère sur l'aire de repos de Spy une camionnette suspecte arborant des plaques d'immatriculation trafiquées. Alors que les deux policiers tentent d'interpeller le conducteur, celui-ci démarre en trombe et s'engage sur l'autoroute. Une course-poursuite à vive allure s'engage.

Rapidement, une deuxième brigade rejoint la traque, mais toutes les tentatives pour immobiliser le véhicule échouent. Malgré des communications radio défectueuses, une troisième brigade, venue du Hainaut, se joint à l'intervention. Son véhicule se porte à la hauteur de la camionnette par la gauche pour la contraindre à s'arrêter. C'est alors que le passager de la voiture de police sort son arme : **un coup de feu est tiré**. La camionnette finit par s'immobiliser sur la bande d'arrêt d'urgence.

Le drame et les suites judiciaires

À l'intérieur du véhicule, les policiers découvrent vingt-sept passagers, dont plusieurs enfants. Parmi eux, une fillette en bas âge perdant énormément de sang. Tandis qu'un policier tente de la ranimer en attendant les secours, les parents sont tenus à l'écart. Ils ne sont pas autorisés à monter dans l'ambulance et sont conduits au poste de police de Mons. La mère se retrouve en cellule avec son fils de quatre ans, son tee-shirt encore maculé du sang de sa fille.

Le décès de l'enfant est rapidement constaté. Initialement, le parquet est informé que la mort est due à un « traumatisme crânien ». Cependant, le service d'urgence rectifie peu après : la fillette a été tuée par balle. Malgré cela, le médecin légiste valide le décès sans pratiquer d'autopsie immédiate.

Le policier fut finalement condamné par la Cour d'appel de Mons à une peine d'emprisonnement de dix mois avec sursis « pour homicide involontaire par défaut de

prévoyance ou de précaution »¹, L'État belge dut verser une indemnisation aux parents et au frère. Il fut également condamné le 17 février 2023 par un jugement du tribunal de Bruxelles « à intégrer, tant dans la formation initiale que dans la formation continue des services de police, une formation sur les conditions de l'usage de la force et sur la prise en compte primordiale de l'intérêt supérieur de l'enfant, en présence de migrants mineurs d'âge ».

Autres courses-poursuites mortelles



Malgré ce drame et plusieurs recommandations d'instances indépendantes, des courses-poursuites de véhicules de police causeront encore d'autres homicides, presque toujours sur des personnes racisées. Dans son rapport pour 2025, la Ligue belge des droits humains revient longuement sur ce problème².

Quelques cas.

9 mai 2017 : Sur l'avenue Louise, une patrouille en voiture repère deux jeunes roulant imprudemment en scooter. Les policiers les prennent en chasse et font appel à du renfort. Un autre véhicule de police se met à travers de la sortie du tunnel Bailly. La collision est inévitable. Sabrina et Ouassim sont tous deux tués. Le 14 novembre 2024, après un long combat judiciaire des familles des victimes, un seul policier écopera six mois d'emprisonnement avec sursis. Les autres sont acquittés. Mais, après cassation sur pourvoi du policier condamné, l'affaire doit encore revenir au tribunal de Nivelles.

20 août 2019 : Mehdi, 17 ans, s'enfuit lors d'un contrôle de police au Mont des Arts. Traversant la passage piétonnier en face de la Galerie Ravenstein, il est brutalement percuté par un véhicule de police intervenant pour un cambriolage et roulant à 98 km au lieu de 30 km. L'adolescent est mort avant même l'arrivée des secours.

10 avril 2020 : Adil Charot, 19 ans, roule en scooter à Anderlecht. Ne respectant pas le confinement, il est pris en chasse par un véhicule de police. Tentant de dépasser une camionnette, il entre en pleine collision avec un autre véhicule banalisé de police roulant en sens inverse. Tué sur le coup. Est-ce un accident ?

Ou un acte volontaire du conducteur de la voiture de police, comme le laisse entendre un reportage de la RTBF ? Un non-lieu sera prononcé par la chambre du conseil et confirmé en appel.

¹ <https://www.liguedh.be/wp-content/uploads/2021/11/Compte-rendu-Proces-en-appel-Mawda.pdf>

² <https://www.liguedh.be/etat-des-droits-humains-rapport-2025/>

Selon le verdict de la chambre des mises en accusation, ce n'est qu'un « malheureux accident ». Un recours est toujours en suspens auprès de la Cour européenne des Droits de l'homme. Récemment, un juge d'instruction a été requis pour une nouvelle enquête pour « homicide involontaire ».

2 juin 2025 : Fabian, 11 ans, rentre chez lui en trottinette électrique quand survient une voiture de police. Il bifurque dans le parc Élisabeth à Ganshoren. Le véhicule de police le poursuit dans le parc et le percute brutalement. Transporté à l'hôpital, Fabian succombe à ses blessures. Le policier conducteur est mis sous arrestation avec bracelet électronique. En la mémoire de Fabian, un chêne rouge a été planté le 18 février 2026 dans le parc. Affaire à suivre.

Cent-vingt morts lors d'interventions policières

Une enquête conjointe du *Vif*, *Knack*, *De Tijd* et de *l'Écho* nous apprend que depuis 2010, cent-vingt personnes sont mortes lors d'interventions policières, certes dans des situations diverses³. Dans quatre cas sur dix, ce fut lors de confrontations armées et presque toujours justifiées par la légitime défense.

Par ailleurs, vingt-deux morts lors de poursuites.

Dix-neuf décès en cellule, dont trois sur moins de deux ans dans les sous-sols de l'ancien Centre administratif de l'État, actuel siège de la police fédérale. Pour ces trois cas, les enquêtes traînent et sont bâclées.⁴



Autres violences

Outre ces nombreux décès, il faut relever toutes les autres violences les plus diverses, comme les propos insultants et racistes ; les coups et blessures lors d'interpellations, transferts, interrogatoires ou séjours en cellule. Il y a aussi les interventions musclées lors de manifestations, comme celles des 15 octobre 2025 et 12 mars 2026.

Quels recours ?

³ *Le Vif* du 11 mars 2026.

⁴ *Le Vif* du 27 mars 2026, p. 6.

Les victimes ne sont pas désarmées.

De multiples recours peuvent être exercés comme ceux-ci :

- plainte auprès de la police ;
- plainte auprès du Comité P ou du Parquet ;
- constitution de partie civile ;
- procédure civile en responsabilité civile ;
- jusqu'au recours auprès de la Cour européenne des droits de l'homme.

À ce sujet, il peut être renvoyé à l'ouvrage de Mathieu Beys, juriste et collaborateur de l'ULB et l'Institut fédéral des droits humains :



Mathieu Beys

Quels droits face à la police ?

Manuel juridique et pratique

J&D Édition ; 600 pages- 24 EUR

La Ligue belge des droits humains met également à notre disposition un site ayant pour objet l'observatoire des violences policières : <https://policewatch.be/>

Interventions des assurances

Cet aspect est rarement invoqué. Or, les victimes des « casseurs » ont diverses possibilités d'indemnisation. Les assurances incendie couvrent notamment les dégâts dus à des « *actes de personnes qui participent à des conflits du travail* » ou « *le vandalisme* », ainsi que les bris de glace. Le volet « omnium » de l'assurance auto couvre notamment l'incendie, les vols et d'autres dégâts matériels.

L'assurance « familiale » peut également intervenir, notamment pour des faits survenus lors de manifestations. Toutefois, les exclusions reprennent les actes intentionnels, et le plus souvent les conflits de travail ou actions de grève.

À noter que les piétons et cyclistes sont également couverts en cas de collision avec un véhicule de police, conformément à l'article 29 bis de la loi du 21 novembre 1989 relative aux assurances auto, mais uniquement pour les lésions corporelles.

Daniel Lenaerts

Juriste

AGENDA

Conférence-débat

**Éric Buysens, psychologue,
expert en insertion socioprofessionnelle**



Lutter contre l'extrême droite en 2026

Jeudi 16 avril 2026 à 20h00

Bibliothèque De Troyer, rue Croy, 2,

1330 Rixensart

Entrée libre- Inscription souhaitée: alrixensart@gmail.com

Contacts : ACTION LAÏQUE RIXENSART - n° d'entreprise: 478229301

Adresse: avenue du Joli Mai 18, 1332 Genval - **Téléphone:** 0497 41 22 66

Blog : www.alr-rixensart.be